

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES

Saison 2018-2019 (mise à jour du 17-09-2018)

Les règlements de référence sont les règlements sportifs fédéraux édition 2018/2019
Seules les options de la Ligue sont portées dans le règlement du Championnat par équipes et sont valables pour la saison 2018-2019

« Règlements et procédures consultables et téléchargeables sur le site de la Ligue et sur espace Mon Club »

Article 1-DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 - Engagement des équipes

Les engagements doivent parvenir au siège de la Ligue pour le 18 juin.

Les repêchages seront effectués jusqu'au 30 juin date limite.

En cas de non-confirmation de l'engagement et de son règlement financier, l'équipe concernée est retirée de la compétition, avec les conséquences qui en découlent :

Une amende de 300 € sera appliquée à tout désistement d'une équipe pour le championnat régional après le 30 juin. Cette amende sera doublée pour désistement entre le 1^{er} et le 31 août (600 €) et triplée pour désistement après le 1^{er} septembre (900 €).

Après le 30 juin, les engagements sont acquis à la Ligue.

En cas de désistement(s) après le 30 juin, la Ligue se donne le droit de repêcher le nombre d'équipes nécessaires pour avoir des poules de 8 équipes selon le classement de fin de 2^{ème} phase de la saison précédente.

Article 1.2 Matériel

L'utilisation de la balle plastique est imposée.

Article 2 - Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes masculin et féminin au niveau pré national, régional 1, 2 et 3, les associations doivent :

2.1 Disposer de juges arbitres 1^{er} degré en activité et licenciés traditionnels au titre de l'Association (Même pour les équipes qui accèdent en 2^{ème} phase) en suivant le barème :

- De la Pro A à la Pré-nationale : disposer obligatoirement d'un juge arbitre 1^{er} Degré par équipe.
- Disposer d'un seul juge arbitre supplémentaire quel que soit le nombre de R1 R2 ou R3.

2.2 Disposer de 12 licenciés au moins disputant effectivement le championnat national ou régional et le championnat départemental par équipes - corporatif exclu.

2.3 Disposer de 3 licenciés jeunes (14 ans au plus le 1^{er} Janvier de la saison en cours) disputant effectivement une épreuve par équipes réservée aux Jeunes (Championnat départemental jeunes ou coupe régionale interclubs). (Même pour les équipes qui accèdent en 2^{ème} phase). Pour les clubs évoluant uniquement au niveau régional, ces clubs doivent disposer obligatoirement de 3 licenciés jeunes et disputant jusqu'à son terme une compétition par équipes réservée aux jeunes de leur département (benjamin à junior).

Cette participation doit être effective, le forfait général dans le championnat jeune amenant la mise hors compétition dans le championnat régional et entraînant la rétrogradation en division inférieure.

2.4- Le non-respect de ces conditions de participation à une division peut entraîner la relégation de l'équipe à la fin de la saison dans la plus haute division n'exigeant pas cette condition ou l'application entraîne une sanction financière :

Manque de juge-arbitre : sanction financière **et sportive**.

Manque d'une équipe de jeunes : relégation de l'équipe à la fin de la saison.

Pour chaque division régionale tant en championnat masculin qu'en championnat féminin, la commission sportive définit les modalités de la compétition.

2.5

Pour le championnat féminin, 2 équipes d'un même club sont autorisées dans la même poule.

Article 3 - Le Juge arbitrage et l'arbitrage

En Pré-nationale messieurs et dames, la CDA concernée désigne un juge arbitre qui sera indemnisé par la Ligue. Le club recevant doit fournir 1 arbitre (AC, AR, AN, JA). Les parties seront arbitrées par le JA et l'arbitre.

En Régionale 1, 2 messieurs et dames et R3 messieurs, le club recevant invite un officiel de l'arbitrage (JA, AN, AR, AC), issu du club ou non, à gérer les parties. En l'absence de JA, le capitaine de l'équipe visiteuse tient cette fonction et gère la feuille de rencontre.

Un juge arbitre peut gérer 3 rencontres maximum.

Concernant cet article, il n'y aura pas de sanctions.

Article 4 - Horaires

Sauf accord écrit dans les délais prévus à l'article 8 entre les 2 associations et homologué par le responsable de la commission sportive régionale des Pays de la Loire, les rencontres de championnat régional ont lieu soit le samedi à 17H soit le dimanche à 14H30 (choix de l'équipe recevante pour la saison), aux dates fixées au calendrier. **Pour les rencontres non juges arbitrés, celles-ci peuvent être avancées sans en faire la demande à la CSR.**

Pour toute rencontre juge arbitrée avancée sans autorisation de la commission sportive, cela entraîne :

- Rencontre perdue par pénalité 14-0 et 0 points rencontre pour les deux équipes.

Article 5 – Equipe incomplète

En championnat régional masculin, les équipes doivent être complètes.

Un joueur ou une joueuse non qualifiée(e) entraîne pour l'équipe à laquelle il appartient la perte de la rencontre pénalité (14-0 et 3-0 points rencontre) avec une amende financière.

En championnat régional féminin, l'absence d'une joueuse est autorisée sans sanctions sportives, seule une amende sera appliquée pour équipe incomplète selon le tarif des amendes (voir tableau des amendes).

5.1- Etablissement de la feuille de rencontre

Tous les joueurs participant au championnat par équipes et le capitaine non joueur d'une équipe doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent.

La présentation de la licence est obligatoire, même avec l'utilisation de GIRPE (règlements fédéraux).

Article 6

Les parties sont toutes disputées suivant l'ordre de la feuille de rencontre, sur 2 tables homologuées sans affectation de N° de table.

Article 7 – Saisie des résultats

Les résultats de toutes les équipes masculines et féminines évoluant au niveau régional doivent être saisis par l'équipe qui reçoit, sur le site Internet Fédéral www.fftt.com avant le dimanche soir 21 Heures.

La saisie complète des feuilles de rencontre (y compris les scores) doit être faite en utilisant **GIRPE avant le lundi soir 24h** (La saisie est verrouillée après cette date). (Il est recommandé l'export)

Pour les équipes masculines et féminines, chaque capitaine conserve un exemplaire recto/verso **signé** qui pourra être demandé en cas de litige ou contestation.

Une équipe exempte, recevant ou devant se déplacer, doit réaliser une feuille de rencontre sous GIRPE (format PDF) et l'envoyer à : sportive@pdltt.org

Article 8 - Avancement des rencontres

La demande de changement (date ou horaire) doit parvenir à l'adresse suivante : sportive@pdltt.org au moins 15 Jours avant la date de la rencontre. (Imprimé à télécharger sur le site de la Ligue - Rubrique SPORTIF), ou passer par SPID.

Article 9 - Forfait

9.1 Forfait Simple

Rencontre perdue 14-0 et 3-0 points rencontre.

9.2 - Forfait général

Le forfait général d'une équipe entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée.

Article 10

La participation des Féminines par équipes est autorisée dans toutes les divisions du Championnat Régional Masculin.

Une joueuse peut disputer deux rencontres au plus pour la même journée, dans une équipe du championnat féminin et dans une équipe du championnat masculin, sans que cela ne l'amène à jouer 2 rencontres à la même date.

Article 11 - Classement dans une poule

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général).

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

- En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
 - En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées/manches perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- c) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points manches gagnés / points-manches perdus sur les rencontres disputées entre elles ;
- d) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.
- e) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

Article 12 - Attribution des titres

12-1 Titres masculins

A la fin de la Phase 2 :

Pré-nationale : à l'issue de la compétition, les premiers de chaque poule se rencontrent. Le vainqueur est Champion des Pays de la Loire de pré nationale.

Régionale 1 : les premiers de chaque poule se rencontrent. Le vainqueur est champion des Pays de la Loire de R1

Régionale 2 : les premiers de chaque poule se rencontrent au cours d'une compétition, après tirage au sort pour la composition d'un tableau à élimination directe, le vainqueur est champion des Pays de la Loire de R2.

Régionale 3 : les premiers de chaque poule se rencontrent selon la même formule qu'en R2. Le vainqueur est champion des Pays de la Loire de R3.

12.2 Titres féminins

A la fin de la Phase 2 :

Pré-nationale et R1 et **R2**: l'équipe classée 1^{ère} de la poule en 2^{ème} phase est championne des Pays de la Loire de pré nationale, ~~et~~ de régionale 1 **et régionale 2**.

~~Régionale 2 : les premières de chaque poule se rencontrent. L'équipe gagnante est championne des Pays de la Loire de R2.~~

Article 13 - Nombre de joueurs ou joueuses par équipes

Pré nationale, régionale 1, 2 et 3 masculine : équipes de 4 joueurs. Ou joueuses

Pré nationale, régionale 1 et 2 féminine : équipes de 4 joueuses.

Le nombre de phases est fixé à 2. Le nombre d'équipes par poule est fixé à 8.
Le nombre de rencontres par semaine est fixé à 1 ou 2 en cas de rattrapage ou d'avancement de rencontre.
Arrêt de la rencontre : toutes les parties sont jouées. Pour les rencontres disputées lors des journées des Titres, arrêt de la rencontre au score acquis.

Article 14 - Championnat masculin

La Pré-nationale est composée de 2 poules.
La Régionale 1 est composée de 3 poules.
La Régionale 2 est composée de 5 poules.
La Régionale 3 est composée de 10 poules.

La plus haute division départementale permet l'accession directe à la dernière division régionale :
Montées en 1^{ère} phase et 2^{ème} phase : 5 pour la Loire Atlantique, 4 pour le Maine et Loire, la Sarthe et la Vendée, 3 pour la Mayenne.

14.1 - Montées lors des deux phases

Pré nationale : les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de leur poule montent en nationale 3.
Régionale 1 : les équipes classées 1^{ère} de leur poule montent en pré nationale.
Régionale 2 : les équipes classées 1^{ère} de leur poule montent en R1.
Régionale 3 : les équipes classées 1^{ère} de leur poule montent en R2.

14.2 Descentes lors des deux phases

Dans chaque division, il descend autant d'équipes qu'il est nécessaire pour qu'il ne reste que des poules de 8 équipes.

Article 15 - Championnat Féminin

La Pré-nationale est composée de 1 poule.
La Régionale 1 est composée de 1 poule.
La Régionale 2 est composée de 1 poule.

La plus haute division départementale permet l'accession directe à la dernière division régionale.
Chaque Comité dispose d'une ou plusieurs montées en régionale 2.

15.1 - Montées en 1^{ère} et 2^{ème} phase :

Pré nationale : l'équipe classée 1^{ère} monte en nationale 3. ~~L'équipe classée 2^{ème} pourrait disputer un barrage contre la 2^{ème} de la ligue de Bretagne (Equipe de 4 joueuses).~~
Régionale 1 : l'équipe classée 1^{ère} monte en Pré-nationale, voir plus selon le nombre de places libres en pré-nationales
Régionale 2 : les équipes classées 1^{ère} de leur poule montent en R1, voir plus selon le nombre de places libres en R1

DESCENTES en 1^{ère} et 2^{ème} PHASE

Dans chaque division, il descend autant d'équipes qu'il est nécessaire pour qu'il ne reste que des poules de 8 équipes. Sauf éventuellement en régionale 2.

Article 16– Dispositions Générales

Une sanction sportive ou financière appliquée par la Ligue est susceptible d'appel dans un délai de 15 jours. L'appel n'est pas suspensif.

Toute sanction appliquée par la commission sportive régionale est susceptible d'appel devant le Conseil de Ligue représenté par le **Jury d'appel**.

Tout club ou licencié faisant appel auprès du Jury d'appel de la Ligue devra le faire **par courrier recommandé, avec accusé réception, accompagné obligatoirement d'un chèque de caution d'un montant de 200 €**. Celle-ci sera intégralement remboursée si le club demandeur obtient gain de cause, acquis à la ligue si l'appel est reconnu non valable.

Toute sanction appliquée par cette instance est susceptible d'appel devant le Jury d'appel de la fédération.

Article 17

Des membres de la Ligue et les arbitres désignés par celle-ci pourront contrôler la régularité des rencontres. Les capitaines d'équipes devront être à leur disposition pour leur présenter les licences et la feuille de rencontre. Dans le cas où un arbitre désigné se présenterait dans une salle et que la rencontre devant s'y disputer aurait été reportée sans que la Ligue en ait connaissance, les deux équipes seraient pénalisées par une sanction pouvant aller jusqu'au forfait.

LES AMENDES SPORTIVES

- Les clubs sans JA1 (voir article 2) : Amende de 200 € la 1^{ère} année
450€ si récidive.

En cas d'inscription dans la saison en formation JA1, l'amende est supprimée si le candidat termine celle-ci avec succès.

- équipe masculine incomplète : 40 €
- équipe féminine incomplète : par joueuse manquante 40 €
- **demande d'avancement** non parvenue dans les délais 8 €

- Forfaits

Championnat régional en 2 phases sans rencontre retour (La 2^{ème} phase n'est pas considérée comme rencontre retour, même si certaines équipes se rencontrent une 2^{ème} fois).

- a) Forfait non excusé entre deux associations: amende de 100 euros acquis à la ligue si l'équipe adverse ne s'est pas déplacée
- b) Forfait excusé entre deux associations : amende de 50 euros, pour l'équipe auteur du forfait.

- feuille de rencontre de forfait non saisie sur GIRPE
* Pénalité applicable à l'équipe qui bénéficie du forfait : 6 €

- **Résultat de la rencontre** non saisi sur www.fftt.com avant **LE DIMANCHE SOIR 21H00** :
 - 1^{ère} fois 6 €
 - 2^{ème} fois 12 €
 - 3^{ème} fois 24 €

- **Feuille de rencontre** non saisie sur GIRPE avant **LE LUNDI SOIR 24H00** :
 - 1^{ère} fois 6 €
 - 2^{ème} fois 12 €
 - 3^{ème} fois 24 €

- Réclamation

Réclamation sur feuille de rencontre, droit égal au forfait Ligue (30 €) pour confirmation de la réclamation à adresser dans les 72 heures suivant la rencontre (remboursable si la réclamation est justifiée, acquis à l'organisme contrôlant le championnat dans le cas contraire).

- **Tenue** des joueurs non réglementaire : Par joueur dans tous les cas 6 €